Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TRENTE-TROISIÈME SESSION
Documents officiels

62e
SÉANCE PLÉNIÈRE
Mardi 28 novembre 1978, à 15 h 45
NEW YORK

SOMMAIRE

Page
Point 31 de l'ordre du jour :
Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien *(suite)* ... 1093

Président : M. Indalecio LIĚVANO (Colombie).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien *(suite)*

1. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation sait très bien que l'Organisation des Nations Unies, ses commissions et ses différents organes ont beaucoup parlé de la question de Palestine. Notre problème, ici, est que nous répétons les mêmes paroles parce que nous ne pouvons pas les traduire en actes. Or l'ONU est paralysée en ce qui concerne la question de Palestine tout simplement parce que les Etats-Unis et leurs alliés s'opposent à toute action radicale contre Israël. Nous disons très souvent que le délicat traitement que les Etats-Unis et leurs alliés accordent à Israël est la principale raison de l'intransigeance d'Israël à l'égard du retrait des territoires occupés de la rive occidentale et de Gaza. Naturellement, Israël voudrait que les Palestiniens disparaissent complètement de la scène. Les Etats-Unis comparent les dirigeants palestiniens, l'Organisation de libération de la Palestine [*OLP*], aux nazis et aux fascistes. C'est là une allégation macabre, mais qui ne change pas la réalité. Israël peut envoyer indéfiniment des lettres de protestation à l'ONU au sujet des Palestiniens, au sujet du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, cela ne veut pas dire pour autant que les Palestiniens vont disparaître. Les puissances occidentales peuvent boycotter, demain, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et elles peuvent continuer de voir d'un mauvais œil les travaux du Comité, mais les Palestiniens resteront, néanmoins, l'élément clef de l'avenir du Moyen-Orient, que cela plaise ou non à ces puissances occidentales, y compris les Etats-Unis. Les Palestiniens ne disparaîtront pas simplement parce que les Etats-Unis, Israël et leurs alliés le souhaitent. Ils constituent et ils resteront, un facteur indispensable pour la solution du problème du Moyen-Orient, quoi que pensent d'eux les Etats-Unis et Israël.

2. La terre du peuple palestinien est appelée la Judée et la Samarie, ce qui souligne le désir d'expansion d'Israël. M. Begin, premier ministre d'Israël, a évoqué une affinité mystique avec cette terre, qu'il a empruntée à ses découvertes bibliques. Que cela plaise ou non à Israël et à ses alliés, nous, au Koweït, continuerons à nous attacher à la lutte du peuple palestinien tant qu'il n'aura pas retrouvé ses droits usurpés. Les fonctionnaires des Etats-Unis qui pontifient à propos des droits de l'homme devraient savoir qu'il n'y a pas de cas dans le monde où les droits de l'homme soient plus tragiquement refusés qu'ils ne le sont dans le cas de la Palestine. Les Israéliens restent pourtant l'élément étranger le plus fort dans la politique des Etats-Unis. Les Palestiniens sont là et il est de notre devoir, à l'Organisation des Nations Unies, de les maintenir forts afin de les aider à battre en brèche les intrigues d'Israël et de ses alliés. Ce n'est pas drôle pour les porte-parole du peuple palestinien de venir ici chaque année pour dire à l'Assemblée que leur territoire est colonisé à chaque instant par des colons juifs, importés le plus souvent des Etats-Unis. Chaque année, leur espoir d'un règlement pacifique qui reconnaisse leurs droits devient de plus en plus faible et ils éprouvent le sentiment d'angoisse que la lutte armée est la seule option qui s'offre à eux.

3. Depuis plus de trente ans, le désespoir a été le compagnon des Palestiniens, à tel point qu'ils pensent maintenant qu'en utilisant la violence ils n'ont plus rien à perdre, tandis qu'on les oublie s'ils font trêve. Le monde fait peu de chose pour promouvoir leur cause et les Etats-Unis et leurs alliés bloquent la reconnaissance de leurs droits à l'Organisation des Nations Unies. Ils vivent sur une échéance et l'on a abusé de leur patience. Ils n'ont pas eu la permission de rentrer dans leur pays. Ceux qui ont été chassés en 1967 ont leurs parents et leurs familles sur la rive occidentale et à Gaza, et cependant ils n'ont pas la possibilité de les voir dans leur propre pays. Ils voient la rive occidentale et Gaza, et tout ce qui leur reste comme espoir est ce territoire érodé par l'invasion juive de colons aventureux en provenance de divers pays pour s'emparer de la terre des Palestiniens au mépris total des droits des Palestiniens. On dit à juste titre que la tragédie du peuple palestinien ne saurait être décrite. Cela n'est pas facile à comprendre pour ceux qui ne sont pas Palestiniens. C'est le problème d'un peuple sans foyer qui a vécu pacifiquement dans sa patrie jusqu'à ce que les envahisseurs étrangers s'emparent du territoire par la force.

4. Ma délégation ne sera donc pas surprise si les Palestiniens ont recours à la violence. Nous ne pouvons pas attendre de ceux que nous avons rabaissés au niveau de sous-humains qu'ils se comportent bien lorsqu'ils sont provoqués. Quel droit a un Juif américain de vivre sur la rive occidentale alors que les Palestiniens, les véritables possesseurs du territoire, ne sont pas autorisés à y vivre ? Que faisons-nous à l'Organisation des Nations Unies pour empêcher l'érosion de la présence palestinienne sur la rive occidentale et à Gaza ? Quels sont ces champions qui se sont érigés en défenseurs des droits de l'homme qui offrent

des conseils gratuits aux autres peuples au sujet de cette situation ? L'argent américain, le crédit, les armes, l'appui politique – sans parler de l'engagement d'empêcher toute intervention de l'ONU – sont offerts à Israël en dépit de son mépris de la Charte des Nations Unies, des dispositions et des résolutions de l'Organisation. Le problème des Palestiniens, de même que celui des autres peuples qui luttent pour leurs droits, réside dans le fait que, dans ce monde de supercherie et de tromperie, ils placent leur espoir dans une organisation qui n'a aucun moyen de faire respecter ses décisions. Pourquoi ? Parce que les Etats-Unis et leurs alliés veulent qu'il en soit ainsi lorsqu'il s'agit de la question de la Palestine. Lorsque l'injustice triomphe, comme dans le cas de la Palestine, il ne faut pas s'attendre que les victimes se mettent à prier pour faire disparaître l'injustice. L'histoire nous a appris que l'injustice engendre le désespoir qui, à son tour, mène à la violence. Les Palestiniens ne sont pas moins conscients des leçons de l'histoire que les autres nations.

5. Le problème essentiel dont nous parlons toujours est que les Palestiniens demandent quelque chose qui n'est pas en rapport avec l'injustice qui leur a été imposée. Ils veulent s'installer sur 18 p. 100 de leur terre usurpée par la force par les sionistes. Même ces 18 p. 100, qui représentent Gaza et la rive occidentale, leur sont refusés. Ils veulent également l'autodétermination dans cette région; ils veulent mettre fin à leur aliénation. Ils veulent un Etat à eux afin d'épargner au monde le débat annuel sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et sur la question de Palestine. Même à l'égard de ces 18 p. 100 de leur terre, Israël a un attachement mystique. L'annexion de ce qui reste – la rive occidentale et Gaza – a lieu en présence d'un monde incrédule. Les Etats-Unis, à propos de cette annexion, parlent d'action illégale et disent que par conséquent il faut la faire cesser, mais ils ne font rien pour cela. Les paroles n'ont jamais empêché le terroriste le plus célèbre sur la terre de poursuivre sa mission et de déplacer les Palestiniens et les exproprier de leur terre. Il incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité d'abandonner leur attitude de résignation face au défi posé par Israël et de prendre des mesures radicales. Ce n'est qu'ainsi qu'Israël comprendra la portée de l'indignation internationale en ce qui concerne sa poursuite de la colonisation de la terre palestinienne.

6. L'OLP a fait preuve de la plus grande réserve en présence d'une provocation impitoyable. Le problème du terrorisme avec lequel Israël s'efforce de lier l'OLP ne tient pas debout. Après tout, Israël est le résultat, le produit du terrorisme. Son premier ministre actuel, de façon éhontée, chante les louanges de ses gangsters dans les unités notoires de l'Irgoum. Il se repaît des malheurs qui sont advenus aux victimes de ses gangsters. Les Palestiniens sont demeurés calmes dans l'espoir que le monde les aidera à recouvrer le minimum de droits sur leur terre. Mais ils ne peuvent pas rester calmes éternellement. Si le monde les abandonne, et ils sont déjà au bout de leur rouleau, ils auront peut-être recours à des moyens qui sont étrangers à leur nature et qui cependant sont compréhensibles étant donné les circonstances. Nous craignons tous ce moment, mais nous regretterons plus encore le temps de notre inaction.

7. Il y a déjà une centaine de colonies juives de peuplement sur la rive occidentale et à Gaza. Le cabinet israélien a décidé, le 7 novembre, d'allouer 32 millions de dollars pour agrandir ces colonies de peuplement et il n'y a aucun doute que celles-ci se multiplieront à l'avenir. Qu'avons-nous fait pour faire cesser ce plan macabre de déracinement des Palestiniens ? Il est vrai que nous débattons chaque année de cette question. Nous adoptons une résolution, et alors ? Il ne s'agit pas d'un pays normal, avec des dirigeants normaux qui ont une mentalité normale. Il s'agit d'un pays qui s'est épanoui par la force, qui s'est agrandi par la force et qui défie le monde parce qu'il croit qu'il convient de régler les problèmes par la force. Voilà qui nous oblige à passer aux actes, le seul langage que comprenne Israël. Ma délégation rend un hommage vibrant au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous remercions tout spécialement son indomptable président, M. Fall, du Sénégal, son rapporteur, M. Gauci, de Malte, et ses membres inlassables. Ils œuvrent pour la paix dans l'honneur. Leurs travaux sont calomniés par Israël et boycottés par les Membres occidentaux, y compris les Etats-Unis. Mais cela ne change pas la réalité de la lutte palestinienne pour la création d'un Etat et l'autodétermination.

8. Nous savons que sévissent dans le monde le système de deux poids deux mesures et la tromperie, et que les Palestiniens en sont victimes, mais nous savons tous également que le peuple de Palestine restera vibrant et fort et conservera ses amis, quels que soient l'importance de ses sacrifices et le temps qu'ils dureront. Comme je l'ai dit auparavant, le peuple de Palestine restera la clef de la solution du problème du Moyen-Orient. S'il n'exerce pas son autodétermination et si Israël ne se retire pas de la rive occidentale et de Gaza, et notamment de Jérusalem, il n'y aura pas de paix complète dans la région. Un arrangement imparfait n'est pas un substitut sain à la paix. Il peut fournir un répit ou une longue trêve, mais il ne contribuera pas à une paix durable et honorable.

9. Les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui figurent au paragraphe 72 de son rapport [*A/33/35 et Corr.1*] méritent notre appui entier. Le Comité recommande que le Conseil de sécurité établisse un calendrier pour l'évacuation complète par les forces d'occupation israéliennes des zones occupées en 1967; il recommande également que cette évacuation soit achevée, au plus tard, le 1er juin 1977, et cela pour d'importantes raisons. Le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés est le cœur du problème. Le Comité recommande l'utilisation de troupes de l'ONU pour faciliter le processus de retrait. On pourrait se féliciter de faire jouer un rôle aux forces de maintien de la paix de l'ONU dans la question de Palestine. Ma délégation endosse les huit recommandations faites au paragraphe 72 du rapport du Comité. Elles vont de l'avant et permettent d'espérer un peu en l'avenir. L'ennemi du peuple de Palestine accusera, comme d'habitude, le Comité de manquer de réalisme, comme si le réalisme signifiait l'abandon de principes fondamentaux. Quoi que fasse Israël sur la rive occidentale et à Gaza, quels que soient les noms donnés à cette région, quelles que soient les colonies juives que l'on y installe, le retrait complet des troupes israéliennes des territoires occupés est la condition *sine qua non*

à l'instauration de la paix. Nous ne devons pas perdre de vue cet élément vital que nous rappelle succinctement le Comité au paragraphe 70 de son rapport.

10. Le rapport du Comité offre une ébauche de la solution du problème des Palestiniens, qui est au cœur de cette question. Il ne recommande pas le démantèlement d'un Etat quelconque; au contraire, il tente avec sincérité de résoudre le problème sur la base de la coexistence. Personne ne prendra la place de quelqu'un d'autre. On recommande une méthode éclairée, fondée sur le minimum pour rendre leurs foyers aux Palestiniens. Le fait que l'OLP, seul représentant légitime des Palestiniens, accepte ce rapport, lui octroie une importance particulière. Cela montre que l'OLP veut la coexistence plutôt que l'affrontement, étant entendu que les droits des Palestiniens à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat sur la rive occidentale et à Gaza sont reconnus. Le *New York Times* du 27 novembre en a parlé, à la suite d'une rencontre entre le président Arafat et un représentant du Congrès américain.

11. La délégation koweïtienne demande à tous les Etats Membres de soutenir la juste cause du peuple de Palestine. Que ses dirigeants, qui viennent de loin pour présenter leur cause, puissent repartir avec quelque espoir dont ils nourriront leur peuple. Après tout, ce peuple vit de cette lueur d'espoir qu'il tire de notre appui. Les Palestiniens sont maintenant à la croisée des chemins, déchirés entre la faible lueur d'espoir que nous leur fournissons et la tentation de se livrer à l'anarchie. C'est notre aptitude à les aider que l'on jugera. Nous devrions donc dire au peuple de Palestine que nous le soutiendrons dans son opposition à l'expropriation de sa terre. C'est sa terre ancestrale. Ses pères en ont cultivé le sol; ses mères ont subsisté sur ses récoltes; ses enfants ont grandi avec ses moissons. M. Qaddoumi, son porte-parole à l'Organisation des Nations Unies, qui a pris la parole hier [*59e séance*], doit repartir avec un message disant que le monde est avec lui.

12. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien déclare dans son rapport :

> La question de Palestine étant au cœur du problème du Moyen-Orient, le Comité souligne qu'on ne peut envisager au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien.
>
> Le Comité, convaincu que leur pleine réalisation contribuera d'une manière déterminante à un règlement global et définitif de la crise du Moyen-Orient, réaffirme les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et en possession de ses biens, et d'accéder à l'autodétermination et à la souveraineté et l'indépendance nationales. [*A/33/35 et Corr.1, par. 59 et 60.*]

13. Le Comité a été bien inspiré de conclure son rapport, que nous sommes en train d'examiner, en rappelant ses recommandations précédentes, que l'Assemblée générale a entérinées, au paragraphe 2 de sa résolution 31/20, il y a deux ans [*ibid., par. 59 à 72*]. Les deux considérations fondamentales et principes directeurs que nous venons de citer du document A/33/35 semblent avoir reçu, dès le début, un large appui, car presque aucun orateur, à cette tribune ou dans toute autre enceinte responsable, n'a manqué de citer, presque comme un axiome, le fait qu'une solution au problème des Palestiniens était essentiel à l'établissement de la paix au Moyen-Orient et dans le monde.

14. Telles – et si nombreuses – ont été les diverses déclarations, parfois variables, au sujet de ce principe fondamental, de Cyrus Vance, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, à Farouk Qaddoumi, porte-parole de l'OLP, qu'il nous semblerait à la fois fastidieux et prétentieux de citer et réciter les discours ou d'espérer pouvoir ajouter quelque chose d'important à ce qui a déjà été dit. Cependant, si ma délégation a demandé la parole, c'est parce que nous croyons que le Liban, pour sa part, a un intérêt tellement vital et dramatique à la paix qu'il est probablement plus à même que d'autres de lancer un appel à tous les membres de l'Assemblée pour que ce débat cherche d'une façon sincère, véritable et responsable à trouver rapidement une solution juste et durable au problème au lieu de traduire dans les mots faciles les guerres qui sont encore menées en dehors de cette assemblée. C'est dans cet esprit que je supplie les membres de l'Assemblée de me permettre de partager avec eux les trois idées très simples suivantes, que l'expérience unique et tragique de mon pays avec la question de Palestine me force à exprimer.

15. Tout d'abord et avant tout, la solution au "problème palestinien" ne saurait être conçue en termes purement géographiques. C'est un problème humain qui affecte des millions d'êtres humains, qui ont un sens aigu de leurs droits inaliénables. Dès lors, il ne saurait y avoir de paix tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas donné aux Palestiniens, en particulier à ceux qui sont en exil, le sentiment et la conviction qu'ils sont en train de développer librement une expression politique et une réalisation socio-économique adéquates. Si cela n'est pas fait, nous aurons tous contribué à perpétuer cet étrange phénomène de "diaspora en révolte", toujours prête à éclater, à détruire et à imposer ses propres lois de guerre et de paix, suivant sa propre logique de désespoir, avec laquelle ne pourra jamais s'harmoniser ni s'accorder aucune logique de paix, aucune logique de gouvernement et de société ordonnés.

16. Cette "diaspora en révolte" ne peut et ne saurait – faute de règlement visant à assurer son identité nationale – être démantelée ou transformée en une sorte de "ghetto en exil" constant et pacifique, notamment si l'on ne perd pas de vue que, de l'autre côté de la frontière, l'"Etat ghetto" d'Israël existe, qui usurpe son droit fondamental à la citoyenneté, au moins dans une patrie, ainsi que son ancien, et encore maintenant controversé, "droit de retour".

17. Tous les Palestiniens ne choisiront peut-être pas d'exercer ce droit. En effet, beaucoup d'entre eux décideront peut-être de demeurer dans les pays hôtes, au Liban ou ailleurs, selon leur désir, comme visiteurs respectueux des lois. Cependant, leur exil ne peut pas leur être, et nous être, indéfiniment imposé, et ne doit pas être préjudiciable à leur droit à une identité palestinienne nationale reconnue.

18. Mon pays et mon gouvernement ont toujours estimé que c'était là un principe fondamental de notre solidarité avec nos frères palestiniens. Nous avons été particulièrement réconfortés par le fait que le représentant de l'OLP, M. Farouk Qaddoumi, a jugé approprié et nécessaire de souligner, dans sa déclaration d'hier [*59e séance*], cette position conjointe libano-palestinienne.

19. Deuxièmement, nous pensons qu'il est impossible de chercher la paix là où la guerre n'a pas lieu réellement et

concrètement. Dans ce qu'on appelle désormais et communément le Moyen-Orient, le seul champ de bataille où des hommes meurent vraiment et où se trouvent les composantes d'une crise et d'une confrontation particulièrement délicates à régler est bien le Liban, notamment le sud de ce pays. C'est là, et non dans le Sinaï, les hauteurs du Golan ou même la rive occidentale et à Gaza, que s'affrontent face à face, et même côte à côte, tous les protagonistes, leurs substituts et leurs alliés. Ainsi, s'il doit s'instaurer une paix réelle au Moyen-Orient, le Liban ne doit pas en être l'étape finale, mais probablement le début ainsi que la fin. C'est en effet au Liban que la "diaspora en révolte" palestinienne a été repoussée dans ses retranchements les plus extrêmes et c'est là qu'elle a pu finalement trouver son point d'appui.

20. Cependant, nous avons encore assisté à ce phénomène unique d'un mouvement révolutionnaire acceptant, pour la première fois sans doute dans l'histoire, le défi d'être à l'avenir un partenaire compétent et à part entière dans la recherche du maintien de la paix. Grâce en partie à la persuasion et à la crédibilité du Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, des accords ont été conclus entre la FINUL et l'OLP, dont le Conseil de sécurité[1] et l'Assemblée ont été récemment informés.

21. Le succès des opérations de maintien de la paix de l'ONU, grâce aux "soldats de la paix", auprès des Palestiniens a été tel que M. Yasser Arafat, président de l'OLP, déclarait, le 21 novembre dernier, au *New York Times* qu'"il accepterait le stationnement des forces de maintien de la paix de l'ONU", à l'intérieur d'un éventuel Etat palestinien ou à ses frontières, "comme garantie efficace de sécurité". Cette déclaration aurait pu être sujette à controverses si elle n'entrait dans le cadre général d'attitudes politiques responsables similaires, dont la plus importante a été la suggestion faite en juillet 1978 par un éminent professeur palestinien, le professeur Walid Khalidi – qui n'est pas totalement éloignée de la pensée officielle de l'OLP –, selon laquelle "il serait judicieux pour l'Etat palestinien d'affirmer son statut de non-aligné vis-à-vis des grandes puissances et autres puissances" et qu'"une variante du modèle autrichien" de neutralité pourrait être ensuite applicable.

22. Faut-il souligner, une fois encore, que nous sommes prêts à admettre que seule une nouvelle dimension de la responsabilité de l'ONU pourrait convenir à une paix et une sécurité mutuelles ?

23. J'en arrive ainsi au troisième et dernier point, que l'expérience du Liban m'inspire, à savoir qu'il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient sans que cette dernière soit complète et globale.

24. Cette déclaration n'est pas un exercice intellectuel, mais une leçon d'histoire apprise de façon tragique et à quel prix! Chaque fois qu'une paix fragmentaire, une trêve partielle, un cessez-le-feu ou des tentatives à cet effet ont eu lieu, une guerre s'est déclenchée au Liban, qui a très vite déstabilisé la région tout entière et nous a tous conduits – Israël non exclu – au bord de la catastrophe, avec des conséquences incommensurables pour la paix, la sécurité et la prospérité du monde.

25. C'est fort de cette conviction que mon gouvernement a tenu, au cours d'une réunion officielle du cabinet, le 20 septembre, à exprimer sa profonde inquiétude devant les incidences d'un accord de paix séparé. Depuis lors, nous avons participé à la neuvième Conférence arabe au sommet, réunie à Bagdad du 2 au 5 novembre, où nous avons réaffirmé cette même conviction, à savoir que c'est grâce à la solidarité arabe que nous pourrons conclure un accord juste et durable, que la communauté internationale, nous le savons, est résolue à appuyer et à maintenir.

26. J'en arrive à la conclusion de mes remarques. J'espère que celles-ci seront reçues par l'Assemblée dans le même esprit que celui dans lequel elles ont été faites, à savoir la recherche authentique et soucieuse de la paix. En effet, nous ne sommes pas ici pour nous quereller, pour juger ou condamner, mais pour nous lancer ensemble dans la recherche de la paix, d'une paix sensée, réalisable et historiquement importante : une paix où les vies humaines sont en jeu, où des villes et des sociétés peuvent être soit détruites et anéanties, soit reconstruites avec espoir, joie et confiance dans l'avenir, avec le sens de la sécurité que seule la liberté peut donner.

27. Il y a quatre ans, en novembre 1974, le Président de la République libanaise, M. Soliman Frangié, est venu à cette tribune, chargé de ce qu'il appelait "une mission d'espoir". Le président Frangié a déclaré ce qui suit :

> Ce faisant, je me conforme à la vocation la plus authentique, la plus constante du Liban, terre de tolérance, synthèse humaine, fraternelle et pacifique. Ce Liban, ainsi fait par la grâce de Dieu et le mérite de son peuple, n'est-ce pas une préfiguration de ce que pourrait être un monde délivré du règne de la violence et des entreprises inspirées de l'exclusivisme racial et religieux[2] ?

28. Depuis lors, depuis novembre 1974, mon pays, le Liban, a subi, sans faute de sa part, les conséquences les plus apocalyptiques de la crise du Moyen-Orient, qui ont transformé non seulement le Liban, mais aussi la région tout entière

29. Cependant, notre foi obstinée et indéfectible en Dieu, en l'histoire et en l'avenir de l'homme, est telle que je désire ici rappeler le message par lequel le président Frangié a conclu la déclaration qu'il a prononcée à l'Assemblée, car ses mots peuvent aujourd'hui avoir plus de sens qu'hier et que jamais auparavant :

> Nous sommes peut-être – nous pouvons être – au début d'un processus dynamique de paix véritable. Je conjure votre assemblée d'en saisir l'occasion[3].

30. M. ERDEMBILEG (Mongolie) [*interprétation du russe*] : La présente session de l'Assemblée générale aborde l'une des questions les plus pressantes de son ordre du jour, à savoir la question de Palestine. A ce propos, la délégation mongole voudrait à nouveau préciser la position de son gouvernement sur cette question, qui a des liens organiques avec la question du Moyen-Orient.

---

[1] *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978*, document S/12929.

[2] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières*, 2284e séance.

[3] *Ibid.*

31. La situation au Moyen-Orient demeure encore explosive par suite du non-règlement des problèmes fondamentaux liés au conflit dans cette région du monde.

32. Bien que l'Organisation des Nations Unies ait adopté une série de décisions constructives visant à assurer un règlement équitable de la question du Moyen-Orient, non seulement aucun progrès tangible n'a été jusqu'à présent réalisé, mais la situation dans cette région se caractérise aujourd'hui par une grande instabilité. Les raisons fondamentales d'une telle situation sont connues de tous. Faisant fi des décisions pertinentes de notre organisation et des exigences de la communauté internationale, Israël poursuit sa politique et ses activités d'expansion, disposant à sa guise des territoires arabes occupés. En outre, malheureusement, contrairement aux intérêts du renforcement de l'unité arabe, on poursuit une politique qui tend à détruire les possibilités d'un règlement équitable et général du problème du Moyen-Orient et à les remplacer par des tractations séparées et privées intéressant uniquement l'agresseur et les forces qui l'appuient.

33. La tractation séparée entre l'Egypte et Israël, avec l'aide des Etats-Unis à Camp David, n'a fait que compliquer plus encore le règlement de la situation au Moyen-Orient; elle constitue un complot ourdi dans le dos des peuples arabes et au mépris de leurs intérêts. Comme on le sait, les buts du plan de Camp David étaient d'aider Israël à affermir son autorité sur les territoires arabes occupés – notamment sur les terres palestiniennes – et à rendre impossible l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple arabe de Palestine. Une conséquence logique de cette politique anti-arabe, à notre avis, est l'accord séparé, maintenant en cours d'élaboration à Washington, par l'Egypte et Israël.

34. Intervenant au cours du débat général de la présente session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire mongole a souligné que :

> Les entretiens séparés qui se sont déroulés récemment à Camp David, sous l'égide des Etats-Unis, ont clairement montré à nouveau quelles étaient les causes profondes de cette tension croissante. Les résultats de ces entretiens ont été dûment appréciés par l'opinion publique arabe éclairée, qui y a vu une tentative nouvelle d'imposer au monde arabe une solution visant à favoriser les desseins expansionnistes d'Israël et de ses protecteurs, ainsi qu'une mesure dangereuse qui ouvre la voie à la pénétration des forces impérialistes dans cette région, à des fins stratégiques de longue portée [*14e séance, par. 85.*]

35. Il convient de remarquer que de nombreux pays du monde arabe, y compris des forces progressistes en Egypte même, ont sévèrement condamné la capitulation des autorités égyptiennes devant l'agresseur israélien et ont rejeté catégoriquement le marché conclu à Camp David, s'affirmant prêts à s'opposer à ses résultats.

36. La plupart des pays arabes reconnaissent que, dans la situation actuelle, il est essentiel d'assurer l'unité et la solidarité de toutes les forces pour résister à cette infiltration des forces de capitulation dans le règlement de la question du Moyen-Orient. A cet égard, la délégation mongole accueille avec satisfaction la condamnation unanime de l'accord de Camp David par les dirigeants des Etats arabes et de l'OLP, à la Conférence de Bagdad, qui a représenté une contribution importante pour le renforcement de la solidarité et de l'unité d'action des forces arabes progressistes dans leur lutte contre les manifestations de l'impérialisme et les accords séparés anti-arabes.

37. La position essentielle du Gouvernement de la République populaire mongole à l'égard de la question d'un règlement au Moyen-Orient a été exposée clairement dans les déclarations faites par notre délégation lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale, dans le cadre de l'étude des divers aspects du problème du Moyen-Orient.

38. La République populaire mongole, avec tous les pays de la communauté socialiste et autres Etats épris de paix, se prononce en faveur d'un règlement général au Moyen-Orient. Une paix durable ne pourra s'instaurer dans cette région que grâce au retrait total des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967 et à condition que les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine – y compris ses droits à l'autodétermination et à la création de son propre Etat – soient garantis, de même que les droits de tous les Etats parties au conflit du Moyen-Orient à un développement indépendant dans des conditions de paix et de sécurité.

39. Notre délégation estime que l'instance la plus appropriée pour régler les problèmes du Moyen-Orient serait la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, rapidement réunie, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP. A cet égard, nous voudrions mettre en relief l'importance des dispositions de la récente déclaration de Moscou [*voir A/33/392-S/12939*], adoptée lors de la réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie, qui reflètent une fois de plus la position fondamentale des pays socialistes en ce qui concerne le règlement du conflit du Moyen-Orient.

40. Nous voudrions également appuyer les déclarations des dirigeants des partis communistes et des travailleurs et Gouvernements de la Bulgarie, de la Hongrie, de la République démocratique allemande, de la Pologne, de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie, relatives à la situation actuelle au Moyen-Orient.

41. De l'avis de notre délégation, la question palestinienne reste l'une des questions clefs dans le cadre d'un règlement au Moyen-Orient. Seul un règlement approprié de cette question permettra d'arriver à un règlement au Moyen-Orient et d'assurer une paix durable dans cette région.

42. On sait fort bien qu'au cours de ces dernières années l'Organisation des Nations Unies a adopté, sur la question de Palestine, un certain nombre de résolutions importantes. Parmi ces résolutions, nous voudrions rappeler tout particulièrement la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui a réaffirmé les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a reconnu également que le peuple palestinien est une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette réaffirmation, d'ailleurs, figure aussi déjà dans d'autres résolutions pertinentes, adoptées lors de récentes sessions de l'Assemblée générale.

43. Mais toute manœuvre ou tentative pour imposer aux peuples arabes les conditions d'un règlement du problème

du Moyen-Orient ne servant que les intérêts de l'agresseur et de ses protecteurs, en lésant ou en éludant ceux des autres parties intéressées au règlement, ne pourrait avoir pour effet que d'encourager Israël à poursuivre ses actes hostiles aux dépens des pays arabes voisins ainsi que du peuple arabe de Palestine. C'est pourquoi l'opinion publique progressiste dans le monde a, à juste titre, condamné les tractations séparées qui viennent d'avoir lieu entre Israël et l'Egypte, ce en l'absence de la partie la plus directement intéressée au conflit, tractations qui visaient à esquiver la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève. La réalité a montré que toute tentative de résoudre le problème du Moyen-Orient par des marchandages séparés ne peut avoir pour effet que de compliquer encore la situation dans la région et de faire un tort considérable aux intérêts vitaux des peuples qui y vivent, en particulier le peuple arabe de Palestine. Si l'on veut véritablement régler cette question, le meilleur moyen est de rechercher un règlement global du problème du Moyen-Orient avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties intéressées, y compris, évidemment, l'OLP, seul représentant reconnu du peuple arabe de Palestine. Nous estimons par conséquent que les éléments essentiels d'un règlement au Moyen-Orient devraient être examinés à la Conférence de la paix, à Genève. Ainsi, aucune des décisions intéressant le peuple palestinien ne risquerait d'être prise en l'absence des Palestiniens et de leur représentant légitime, l'OLP.

44. En examinant le déroulement des événements au Moyen-Orient, nous ne pouvons passer sous silence la situation au Liban. Nous savons tous que l'incursion des forces israéliennes au Liban, au mois de mars dernier, et leur occupation du territoire libanais ont créé de nouveaux obstacles dans la voie d'un règlement du problème du Moyen-Orient. Malgré les efforts de la commmunauté internationale, la situation au Liban demeure instable en raison des tentatives incessantes d'Israël de s'immiscer dans les affaires intérieures de cet Etat, de rallumer les tensions et de provoquer les divisions dans le pays. C'est pour cela que notre délégation se prononce en faveur d'une normalisation de la situation au Liban, sur la base de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale. Nous sommes également pour le renforcement de son autorité légitime sur tout le territoire du pays.

45. En conclusion, ma délégation voudrait réaffirmer sa solidarité inébranlable et celle du peuple mongol avec les peuples arabes qui mènent une juste lutte pour surmonter les conséquences de l'agression israélienne et combattent pour rétablir la justice et une paix durable au Moyen-Orient.

46. M. AL-SAFFAR (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité n'ont cessé d'examiner la question de Palestine sous ses différents aspects. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté un grand nombre de résolutions pertinentes visant à trouver une solution juste et durable à ce problème. Mais ce dernier subsiste encore, et il s'est même compliqué davantage par suite de l'attitude obstinée adoptée par Israël vis-à-vis de ces résolutions et des obstacles et des difficultés qui ont été créés pour empêcher leur mise en œuvre. Ce ne fut pas là, d'ailleurs, le résultat d'un concours de circonstances fortuit; cela s'est fait dans le cadre d'un plan préétabli visant à dominer entièrement la terre de Palestine et tous les territoires arabes avoisinants. Israël a saisi toutes les occasions qui se sont offertes à ce sujet.

47. En effet, depuis le commencement de l'agression perpétrée contre le peuple palestinien, les forces d'invasion ont expulsé les citoyens palestiniens désarmés de tous les villages et de toutes les villes où ils vivaient et où avaient vécu leurs ancêtres, et cela par suite d'une politique visant à propager la terreur et la crainte parmi la population. Des centaines de milliers de Palestiniens ont été ainsi déplacés, et se sont réfugiés dans les pays arabes voisins. Israël a refusé d'appliquer la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale concernant ces réfugiés, résolution qui prévoyait, au paragraphe 11, le retour des réfugiés dans leurs foyers et l'indemnisation de ceux qui ne voulaient pas y rentrer. Néanmoins Israël s'est efforcé par tous les moyens d'empêcher la mise en œuvre de cette résolution. Il a confisqué les biens des Palestiniens et s'est approprié leurs exploitations agricoles; il a détruit leurs villages, à la place desquels il a créé des colonies juives, et cela bien qu'Israël ait déclaré, lorsqu'il a été admis en tant que Membre à l'Organisation des Nations Unies, qu'il s'engageait à respecter les principes de la Charte, notamment en ce qui concerne l'application des résolutions de l'Assemblée générale 181 (II) du 29 novembre 1947, et 194 (III), du 11 décembre 1948 — cette dernière relative au droit des réfugiés de réintégrer leurs foyers —, afin de modifier la situation d'une manière qui permette le retour à la paix en Palestine.

48. Il faut relever que les pays qui appuient à l'heure actuelle Israël et lui fournissent leur soutien avaient voté eux aussi pour ces résolutions. Au moment où Israël privait ces réfugiés de leur droit de rentrer dans leurs foyers et de retrouver la patrie où vivaient leurs ancêtres depuis des siècles, il facilitait par tous les moyens l'immigration en Palestine de Juifs en provenance de diverses parties du monde et d'étrangers qui y sont venus pour remplacer la population autochtone.

49. L'agression de 1956 a permis à Israël d'occuper davantage de terres. Quant à l'agression de juin 1967, perpétrée contre les pays arabes, elle s'insérait, elle aussi, dans le cadre de ce plan. En effet, Israël a occupé tout le territoire de la Palestine ainsi que d'autres territoires arabes avoisinants, dont la surface totale est plusieurs fois supérieure à la surface qui lui avait été allouée à l'origine par la résolution de 1947, relative au partage du territoire. De nouveau, des milliers de Palestiniens ont été déplacés et sont venus rejoindre leurs frères qui les avaient devancés dans les camps de réfugiés.

50. La politique expansionniste d'Israël n'échappe à personne car, depuis 1967, Israël a construit des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés afin d'absorber de nouveaux émigrants juifs. Nous nous souvenons tous de la tournée effectuée par Ben Gourion en 1968 en Afrique du Sud, en Amérique latine et en Europe pour encourager la jeunesse juive à émigrer en Israël afin d'y transformer le désert en terre arable.

51. A la suite de la guerre de juin 1967, les visées réelles d'Israël sont devenues évidentes pour tout le monde. Les dirigeants du sionisme ont commencé à réaliser les aspira-

tions du sionisme mondial visant à créer Eretz Israël. C'est pour cela que les autorités israéliennes ont construit des colonies sur la rive occidentale, dans le secteur de Gaza et dans les autres territoires arabes occupés. Israël a intensifié sa pression sur les Palestiniens vivant sur la rive occidentale. Il a détruit leurs maisons, confisqué leurs biens, les a condamnés à la prison, les a soumis au terrorisme, ce qui a obligé un grand nombre d'entre eux à émigrer de leur propre région. Il est paradoxal que, au moment où Israël prenait ces mesures iniques, il ne cessait d'invoquer et de préconiser la paix dans la région.

M. Abdulah (Trinité-et-Tobago), vice-président, prend la présidence.

52. L'assistance militaire et économique ainsi que l'appui moral et matériel fournis par certains pays occidentaux à Israël l'ont en effet aidé à continuer à exister dans les territoires arabes occupés et à y créer des colonies afin de garder ces territoires. Sans cette assistance, notamment sans aide militaire, Israël finirait par obéir à la volonté de la communauté internationale et mettrait en œuvre les résolutions de cette organisation, et alors la paix et la sécurité pourraient régner au Moyen-Orient.

53. La paix qu'Israël désire établir est pour ce pays le maintien de sa mainmise sur les territoires arabes occupés et la reconnaissance de cette occupation. Or, une paix réelle dans la région, pour être durable, ne peut être fondée que sur la justice.

54. Une paix juste et durable au Moyen-Orient doit également se fonder sur la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant sur son territoire national. De même, pour créer une paix juste et durable, il faut qu'il y ait un retrait total de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, selon les termes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui prévoit, entre autres, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre.

55. Depuis 1967, Israël s'est efforcé de conférer un caractère différent à la crise du Moyen-Orient en la présentant comme un conflit entre les pays arabes, d'une part, et Israël, de l'autre, méconnaissant ainsi l'essence même du problème : la question de Palestine et les droits du peuple palestinien; ce problème, Israël a voulu le réduire à une simple question de réfugiés alors qu'il est, en fait, le problème essentiel de toute la situation au Moyen-Orient. Toute tentative visant à aboutir à un règlement du conflit au Moyen-Orient sans déboucher sur une solution juste de la question palestinienne et sans reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et son droit à la création d'un Etat indépendant sur la terre palestinienne, toute tentative de ce genre sera vouée à l'échec, car la crise du Moyen-Orient continuera d'exister et la paix et la sécurité internationales seront toujours menacées. De même, toute tentative visant à instaurer la paix dans la région sans la participation du peuple palestinien, incarné par l'OLP, représentant légitime et unique du peuple palestinien, qui doit participer à ces efforts sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées, aboutira à un échec.

56. Le peuple palestinien s'est déjà exprimé en ce qui concerne son représentant unique et il ne saurait en aucun cas accepter que ce représentant soit remplacé par un autre. D'ailleurs, à plusieurs reprises, il a démontré tout son attachement à l'OLP qui a brandi bien haut l'étendard de sa lutte pendant les dernières années, malgré les tentatives faites pour nier et réduire à néant son rôle de dirigeant et de représentant du peuple palestinien. Ces tentatives sont condamnées à l'échec, car le peuple palestinien est plus que jamais uni autour de ses dirigeants nationaux auxquels il n'a cessé de déclarer son allégeance.

57. Le fait qu'Israël et ses partisans méconnaissent les droits inaliénables du peuple palestinien ne saurait en aucun cas faire disparaître le droit du peuple palestinien à sa propre terre, car il a toujours joui de ce droit en Palestine aussi longtemps qu'il y a vécu. Il jouissait de ce droit sous l'Empire ottoman et pendant le Mandat de la Grande-Bretagne sur la Palestine, et, maintenant plus que jamais, ce droit est inaliénable et il a été reconnu comme tel par le monde entier.

58. Il y a un fait qui n'échappe à personne – et Israël et ses partisans n'en sauraient jamais estomper les contours –, à savoir qu'Israël continue d'occuper les territoires arabes, y compris Jérusalem, si chère à tous les musulmans, et refuse de s'en retirer, agissant constamment pour y établir des colonies. De même, Israël est responsable du déplacement de centaines de milliers de Palestiniens qui ont été expulsés de leurs foyers et qui mènent actuellement une vie de misère et de privations depuis qu'Israël a spolié leurs terres d'une manière incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies et au mépris des résolutions de l'Organisation internationale.

59. Ce défi et cette obstination ne sont pas nouveaux de la part d'Israël. Depuis la création de l'Etat d'Israël, l'arrogance a été l'une de ses caractéristiques.

60. En janvier 1952, le professeur Charles Malik, qui est l'un des grands penseurs du monde arabe et un ancien président de cette assemblée, a écrit dans la revue *Foreign Affairs* un article où il a décrit la situation qui prévalait à l'époque au Moyen-Orient, depuis vingt-six ans. Je me permettrai de lire en anglais quelques extraits de cet article, étant donné leur importance :

> Je pense que l'idée sioniste, renforcée par un génie d'organisation de premier ordre et rendue plus aiguë encore par les souffrances des Juifs au cours des années récentes, a montré qu'elle était hautement capable de jouer un rôle important pour rallier la sympathie et le soutien du monde entier. Quant à la question de savoir si cette même idée, au cours de la prochaine étape décisive de son développement, sera suffisamment riche, forte et humble en soi pour créer des relations internes de confiance et de coopération entre elle et le monde musulman arabe au milieu duquel Israël a choisi de s'implanter, elle dépasse mes possibilités de prédiction ou même de conjectures. Mais une chose est certaine. Si l'arrogance, le mépris et l'ambition actuels persistent, si Israël doit sans cesse être renforcé dans son sentiment qu'il doit être favorisé uniquement parce que les Etats-Unis, en raison de la position des Juifs dans ce pays, eu égard à certaines particularités bien connues du système politique et social américain, compte tenu aussi de l'ignorance, répandue aux Etats-Unis, des conditions réelles prévalant au Proche-Orient, également à cause d'une certaine bonté de cœur authentique de la part du peuple américain, seront, au moment décisif, de façon déterminante du côté d'Israël contre son monde immédiat, je crains bien alors que la paix ne règne jamais au Proche-Orient et que les Etats-Unis ne puissent être lavés de toute responsabilité pour cette situation.

S'établir par la force est relativement facile et à tout le moins possible; mais demeurer par la force est, de par la nature même des choses, absolument impossible. L'histoire, au moins, ne connaît aucun exemple d'une nation qui soit dans un état perpétuel d'inimitié à l'égard de son monde immédiat.

Créer un Etat, ou même quelque institution que ce soit, est une chose, assurer son existence continue en est une autre. Car quelles que soient les difficultés qui s'attachent à l'acte d'établissement lui-même, je crois qu'il est clair qu'il serait incomparablement plus difficile de demeurer en place. Des qualités morales tout à fait différentes sont nécessaires à l'accomplissement de cette tâche. Dans la lutte en vue de vous établir, vous traitez les autres comme des forces extérieures qu'il convient d'écraser, de faire reculer, ou, tout au moins, d'empêcher d'empiéter sur vous. Vos relations avec elles sont externes, sommaires, destructrices, négatives. En aucune circonstance, vous ne pouvez vous permettre un échange positif interne avec elles sur une base d'égalité. Mais, dans la lutte pour une existence durable, vous devez composer avec elles; vous devez tenir positivement compte de leur existence; il conviendra alors de nuancer vos idées, de les moduler, de les émonder pour les accommoder à celles de votre partenaire. Il vous faudra amorcer des relations fondées sur le respect mutuel et la confiance réciproque. L'avenir seul, bien entendu, pourra dire si le mode de gouvernement et l'éthique d'Israël sont appropriés aux exigences de l'existence[4].

61. Les événements qui ont suivi ont révélé les intentions véritables d'Israël, intentions qui ont abouti au déclenchement de trois autres guerres au Moyen-Orient.

62. Aujourd'hui, vingt-six ans après la publication de cet article, Israël continue de faire preuve d'obstination et d'arrogance, attitude qui ne peut que prolonger la crise du Moyen-Orient.

63. Les recommandations contenues dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sont, de l'avis de ma délégation, pratiques et constructives et peuvent constituer une bonne base de recherche d'une solution pacifique et juste au problème du Moyen-Orient.

64. A cette occasion, j'aimerais exprimer mes remerciements et ma gratitude au Président de ce comité, M. Fall, du Sénégal, et à tous les autres membres du Comité pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés dans la préparation de ce rapport.

65. En conclusion, je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée générale que le 29 novembre, c'est-à-dire demain, est une date qui doit nous rappeler que trente années se sont écoulées depuis qu'a pris naissance la tragédie palestinienne, et que l'ONU va célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Nous espérons que cette date anniversaire du 29 novembre 1978 va constituer l'amorce d'un avenir nouveau qui verra la concrétisation des aspirations et des vœux du peuple palestinien en ce qui concerne son retour dans son foyer ancestral et la création d'un Etat indépendant sur sa terre natale.

66. M. MARINESCU (Roumanie) : La question que nous sommes en train d'examiner au sein de l'Assemblée générale n'est pas d'une envergure commune, car il s'agit, d'une part, du droit inaliénable d'un peuple de décider de son sort et de mener une existence autonome et, d'autre part, de la situation dans une zone aussi importante que celle du Moyen-Orient et qui affecte gravement le climat politique international comme les intérêts de la paix, de la détente et de la sécurité générales, d'où la nature exceptionnelle du problème palestinien.

67. Il est évident qu'aucun peuple ne peut se résigner à accepter une situation qui l'empêche d'exercer ses droits fondamentaux et de réaliser ses aspirations nationales légitimes à avoir son propre Etat, afin d'y vivre comme il l'entend.

68. L'affirmation du peuple palestinien en tant qu'entité nationale distincte et sa large reconnaissance au niveau international, y compris à l'Organisation des Nations Unies, ont conféré à la question palestinienne des dimensions et une portée décisives pour l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient. C'est pourquoi la solution équitable de cette question est désormais une exigence vitale pour tout règlement viable de l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient.

69. L'ONU, dont l'un des buts primordiaux consiste à promouvoir le droit de tous les peuples à l'autodétermination, a la responsabilité de favoriser le plus activement possible la reconnaissance par tous les Etats des droits nationaux du peuple palestinien. C'est bien cette responsabilité majeure qui a constitué la base juridique et politique de l'établissement, par l'Assemblée générale, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. C'est sur cette base aussi que furent formulées et adoptées les recommandations visant à assurer la jouissance de ces droits. Dans ces recommandations, l'Assemblée générale est partie, en effet, de la prémisse que la question palestinienne est une composante essentielle du problème du Moyen-Orient et que, par conséquent, un règlement durable de la situation qui y prévaut ne saurait être réalisé sans tenir dûment compte des droits imprescriptibles du peuple palestinien.

70. La Roumanie a été parmi les premiers pays à souligner que les droits nationaux de ce peuple ne pourront être exercés pleinement que dans le cadre d'un Etat indépendant. C'est ainsi seulement qu'il sera possible à la nation palestinienne d'organiser librement sa vie, de consacrer le meilleur de son effort au développement économique et social, d'établir et de développer des rapports de coopération avec tous les Etats, dans son propre intérêt et dans celui de la paix, de la sécurité et de la détente internationales.

71. C'est dans ce sens que mon pays s'est clairement prononcé en toutes circonstances, ici-même, à l'Organisation des Nations Unies, notamment en tant que membre du Comité, ainsi que dans d'autres instances internationales, qu'il a établi des liens d'amitié et de solidarité avec le peuple palestinien et qu'il a reconnu, depuis nombre d'années, l'OLP comme l'unique représentant de ce peuple.

72. On connaît la position de principe constructive activement soutenue par la Roumanie en ce qui concerne les voies à suivre pour régler le conflit du Moyen-Orient. Dès le début de la guerre de 1967, mon pays a souligné que le seul moyen de résoudre tous les problèmes du Moyen-Orient n'est pas celui des confrontations armées — qui tendent à devenir toujours plus ruineuses pour les parties au conflit et plus dangereuses pour la paix et la sécurité

[4] Cité en anglais par l'orateur.

mondiales –, mais la voie politique, les pourparlers directs entre les parties concernées. Les principes fondamentaux d'un règlement effectif, judicieux, des problèmes du Moyen-Orient ont été maintes fois et clairement affirmés dans les prises de position officielles de mon pays, dans les déclarations du Président de la Roumanie.

73. L'une des conditions de base essentielles du règlement pacifique du conflit est le retrait d'Israël des territoires arabes occupés. En même temps, pour aboutir à la paix dans la zone, il est d'une importance primordiale que le problème du peuple palestinien trouve sa juste solution et que soit assuré le droit de ce peuple à l'autodétermination, à la création de son propre Etat national indépendant. C'est là la pierre angulaire de toute solution durable, à défaut de quoi il ne sera guère possible de mettre fin aux profondes contradictions et aux états de tension qui existent au Moyen-Orient, d'assurer l'intégrité territoriale, l'indépendance, la souveraineté, la sécurité et la tranquillité des Etats de la zone.

74. En vertu de cette position de principe, la délégation roumaine voudrait souligner à nouveau la nécessité d'œuvrer résolument, de n'épargner aucun effort pour résoudre le problème du peuple palestinien, condition primordiale de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Continuer de méconnaître les aspirations et les droits légitimes du peuple palestinien ne ferait que freiner le processus de règlement pacifique, perpétuer le conflit et entraîner de nouvelles effusions de sang, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité de la région et du monde.

75. Nous sommes profondément convaincus que la juste solution de la question palestinienne est dans l'intérêt de tous les Etats, y compris d'Israël, car la sécurité et l'indépendance de ce pays ne peuvent être assurées que dans la mesure où il reconnaît et respecte lui-même les droits des autres peuples. Israël doit comprendre que sa propre sécurité est étroitement liée à l'assurance inconditionnelle des droits légitimes du peuple palestinien, à la réalisation des aspirations de ce peuple à vivre en toute liberté dans le cadre d'un Etat national propre.

76. La participation de toutes les parties intéressées aux négociations visant à régler les différends internationaux constitue une prémisse essentielle pour parvenir à des solutions et à des accords efficaces et généralement acceptables. C'est là un axiome du droit international contemporain. Dans la situation particulièrement complexe du Moyen-Orient, le peuple palestinien est, sans conteste, une partie directement intéressée. Aussi, la participation de ce peuple, par ses représentants légitimes et reconnus, aux négociations visant à résoudre les problèmes du Moyen-Orient apparaît-elle comme une condition primordiale pour établir une paix durable dans la région. Le représentant légitime et reconnu du peuple palestinien est l'OLP, qui a l'autorité de parler et d'assumer des engagements valables au nom du peuple palestinien. Je saisis cette occasion pour renouveler au chef de la délégation de l'OLP, M. Farouk Qaddoumi, nos sentiments d'amitié et pour lui dire notre satisfaction de le voir participer à cet important débat.

77. Il est plus qu'évident qu'une situation très compliquée et tendue prévaut toujours au Moyen-Orient. Cette situation est due, sans aucun doute, au maintien sous occupation de territoires arabes par Israël et à la non-reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Dans ces conditions, il s'impose, nous en sommes persuadés, d'intensifier les efforts visant à parvenir a une solution politique globale du problème du Moyen-Orient.

78. Ainsi que l'a souligné à nouveau le président Nicolae Ceauşescu, dans l'interview accordée, il y a quelques jours, au quotidien syrien *Al Thawra :*

> La Roumanie conçoit cette solution globale par le retrait d'Israël des territoires arabes occupés à l'issue de la guerre de 1967, ainsi que par la solution du problème du peuple palestinien, sur la base de son droit à l'autodétermination, y compris à la création de son propre Etat indépendant. En même temps, l'instauration d'une paix durable et juste au Moyen-Orient exige la garantie de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région et le développement de relations de coopération et de bon voisinage avec ceux-ci.

79. Comme nous l'avons déjà dit, la Roumanie s'est prononcée et se prononce toujours pour le règlement du conflit du Moyen-Orient par la voie des négociations pacifiques entre toutes les parties intéressées.

80. Fidèle à cette position, la Roumanie estime que toute négociation est un fait positif, dans la mesure où elle contribue, sur la base des principes énoncés, à une solution globale du conflit. Dans la situation créée par les pourparlers de Camp David, que mon pays envisage comme une partie du processus vers une solution globale, nous sommes d'avis qu'il est nécessaire d'agir pour trouver le moyen d'assurer la participation de tous les pays et parties intéressés à la solution globale du conflit.

81. Nous estimons qu'il est particulièrement nécessaire, à cette fin, de renforcer la coopération et la solidarité de tous les pays intéressés.

82. De l'avis de mon pays, pour parvenir à une solution globale appropriée, il serait particulièrement important d'organiser, sous l'égide et avec la participation active de l'Organisation des Nations Unies, une réunion internationale, soit en convoquant à nouveau la Conférence de Genève, soit sous une autre forme, à laquelle participeraient tous les pays intéressés de l'OLP, en qualité de représentant légitime du peuple palestinien.

83. Nous avons la ferme conviction que la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien et l'établissement d'un Etat palestinien indépendant répondraient aux véritables intérêts, actuels et surtout à long terme, de tous les Etats du Moyen-Orient, car c'est seulement en exauçant les aspirations légitimes des Palestiniens à avoir eux aussi une patrie, comme tous les peuples du monde, qu'il sera possible d'assurer la paix et la tranquillité de la région.

84. Demain, nous allons marquer pour la première fois, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cette importante action, décidée par l'Assemblée générale lors de sa session de l'année dernière, est destinée à attirer l'attention de l'opinion mondiale sur la nécessité et l'urgence de la reconnaissance des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et du règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient dans son ensemble. Nous croyons que ce sera là une bonne occasion pour lancer un appel pressant à la volonté et à la sagesse politique des

Etats, notamment de ceux dont dépend le plus le progrès vers la paix au Moyen-Orient, d'aider à dépasser l'immobilisme actuel et d'aborder, dans un esprit nouveau et réaliste, la question palestinienne.

85. A nos yeux, il est, à présent plus que jamais, nécessaire d'intensifier les efforts de tous les Etats et de tous les peuples, de toutes les forces progressistes en vue d'aboutir au règlement d'ensemble des problèmes du Moyen-Orient. Tous les peuples de la région auraient à bénéficier d'un tel règlement, car il leur permettrait de consacrer leur potentiel humain et matériel à l'accélération de leur essor économique et social. Il serait aussi dans l'intérêt de toutes les nations du monde, car la liquidation définitive de ce conflit aurait une profonde influence positive sur l'ensemble du climat international et ferait disparaître une grave source de tension et de confrontation qui a, plus d'une fois, mis en danger la paix et la sécurité internationales.

86. Pour sa part, la Roumanie entend apporter, à l'avenir aussi, au mieux de ses possibilités, une contribution constructive aux efforts destinés à mettre fin au conflit du Moyen-Orient et à instaurer une paix juste et durable dans cette partie du monde.

87. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : A nouveau, comme au cours de nombreuses années précédentes, l'Assemblée générale des Nations Unies est obligée de reprendre l'examen de la situation explosive au Moyen-Orient et d'envisager l'élaboration de mesures en vue d'un règlement équitable de ces problèmes, notamment de la question de Palestine.

88. Il convient de souligner que, à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, une juste évaluation a déjà été faite depuis longtemps de la situation au Moyen-Orient et une bonne base a été élaborée pour le règlement de ce conflit. Tout cela est le résultat de la position active des Etats socialistes, des pays arabes progressistes, du mouvement des non-alignés, de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que du travail fructueux d'un certain nombre d'instances internationales, au niveau intergouvernemental comme non gouvernemental.

89. Les résolutions de l'ONU condamnent de façon décidée la politique d'annexion d'Israël, affirment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, exigent le retrait des forces israéliennes des pays arabes occupés en 1967, condamnent les activités criminelles des autorités israéliennes et de leurs troupes sur les territoires arabes occupés, et confirment les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, notamment son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale. Les décisions adoptées par l'ONU sont précises et claires quant au moyen d'assurer un règlement global des problèmes dans cette région grâce à la reprise des travaux de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, sous la coprésidence de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique, avec la participation de plein droit de toutes les parties intéressées au conflit, y compris l'OLP.

90. Une déclaration commune soviéto-américaine sur le Moyen-Orient a été publiée le 1er octobre 1977. Il y est dit en partie que :

> ... les intérêts fondamentaux des peuples de cette région, ainsi que l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationales dans leur ensemble, dictent l'urgente nécessité d'arriver aussitôt que possible à un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien. Ce règlement doit être de caractère général et comprendre toutes les parties intéressées et toutes les questions ... notamment les questions clefs, comme le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés au moment du conflit de 1967; la solution de la question de Palestine, y compris la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien; la cessation de l'état de guerre et l'instauration de relations pacifiques normales sur la base de la reconnaissance mutuelle des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique.

Dans ce document, on envisageait en outre la reprise des travaux de la Conférence de Genève au plus tard en décembre 1977, avec la participation des Palestiniens. On priait également toutes les parties au conflit :

> ... de comprendre la nécessité de respecter scrupuleusement leurs droits et intérêts mutuels et de faire preuve de bonne volonté mutuelle pour parvenir à cette fin.

91. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note avec satisfaction de la déclaration commune soviéto-américaine à laquelle je me suis référé [*résolution 32/20*]. Nous étions tous en droit d'attendre qu'à la présente session il serait possible de parler de progrès atteints dans le règlement global du conflit au Moyen-Orient, et en particulier de décisions concernant le problème palestinien.

92. Malheureusement, malgré toutes les conditions favorables, cela ne s'est pas réalisé, si ce n'est une tentative d'arriver à un accord séparé avec Israël.

93. Ces tractations séparées avec l'agresseur, entamées l'année dernière, et qui ne sont qu'un complot tramé dans le dos des Arabes et à leurs dépens, n'ont fait qu'encourager l'agression israélienne contre le Liban et n'ont eu pour objectif que d'aider Israël à renforcer sa position sur les terres arabes occupées, c'est-à-dire la terre de Palestine, et à refuser l'exercice de ses droits inaliénables au peuple arabe de Palestine. Israël refuse même d'examiner le problème palestinien et continue sa politique, condamnée par l'ONU, d'anéantissement du peuple arabe de Palestine en tant que nation.

94. A ces fins, Israël, au mépris des décisions de l'ONU, installe de nouvelles colonies de peuplement illégales sur les terres arabes occupées et les consolide sans cesse, transformant en outre le caractère physique, la composition démographique, la structure organisationnelle et le statut des territoires occupés, y compris Jérusalem. Il procède à l'évacuation, à la déportation, à l'expulsion, au déplacement et au transfert des habitants arabes, en les expropriant et en détruisant leurs biens et propriétés. Il ne s'acquitte pas de ses obligations aux termes de la résolution 194 (III) et des décisions suivantes de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au retour des réfugiés palestiniens et des personnes déplacées dans leurs foyers ou leur ancien lieu de résidence. Israël viole ses obligations aux termes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, en menant une politique de terreur et de tortures à l'égard de la population arabe des territoires occupés. Il détruit la propriété archéologique et culturelle des Arabes. Il s'immisce dans leur vie spirituelle et familiale. Il poursuit l'exploitation illégale des

ressources naturelles des territoires arabes occupés et des richesses de leurs populations.

95. Cette politique d'agression et de néo-colonialisme constitue un défi direct lancé à l'opinion publique internationale ainsi qu'aux décisions de l'ONU. Il faut y mettre fin pour éliminer les séquelles de l'agression israélienne et réaliser dans la pratique les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine.

96. Comme elles l'ont démontré, les tentatives qui se poursuivent déjà depuis un an en vue de conclure des accords séparés ne visent qu'à désunir les peuples arabes et à saper leurs efforts et leur lutte contre les forces impérialistes en vue d'aboutir à un règlement équitable et global au Moyen-Orient, et notamment à un règlement de la question palestinienne, ce qui crée une illusion de mouvement et de progrès. Elles encouragent l'agresseur à commettre de nouveaux crimes contre les peuples arabes. Leur but est d'établir un statut colonial pour les peuples arabes de Palestine et l'agresseur éhonté va même jusqu'à lancer des ultimatums à son protecteur, exigeant des contributions de plusieurs millions de dollars, en promettant seulement son retrait du désert du Sinaï.

97. La République socialiste soviétique de Biélorussie exprime sa solidarité avec le peuple de Palestine et les autres peuples arabes qui, resserrant leurs rangs, ont résolument condamné la politique de tractations séparées et de capitulation et mènent une lutte légitime pour éliminer les séquelles de l'agression israélienne et pour recouvrer la liberté et l'indépendance. Il faut mettre fin à ce jeu politique sans fondement qui entoure le règlement du problème du Moyen-Orient et de la question palestinienne, ainsi qu'aux tentatives de paix séparées sous le *diktat* des milieux impérialistes.

98. L'Assemblée générale, se fondant sur ses décisions précédentes relatives à la question du Moyen-Orient et à celle de la Palestine, quelles que soient les négociations menées à Jérusalem, à Camp David, à Washington, à l'aéroport ou dans un hôtel de New York, ou dans tout autre endroit, doit faire tout ce qui est possible pour que les méthodes de règlement de ces questions qu'elle avait déjà établies servent à nouveau de base pratique aux travaux futurs et permettent d'aboutir à une solution juste et globale de cette situation qui présente un danger pour la paix dans cette région.

99. A cet égard, nous nous félicitons des activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et nous nous prononçons en faveur de la mise en œuvre de ses recommandations par tous, y compris le Conseil de sécurité, estimant comme auparavant que la question palestinienne peut et doit être réglée dans le cadre d'un règlement d'ensemble équitable du conflit du Moyen-Orient. Un tel règlement exige le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes qu'il a occupés en 1967, le respect total et sans ambiguïté des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à créer son propre Etat indépendant, et la garantie absolue de la sécurité de tous les pays du Moyen-Orient et de leur droit à vivre dans l'indépendance et le développement pacifique.

100. Tous ces problèmes doivent être réglés à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, avec la participation de plein droit de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, sous la direction de laquelle le peuple arabe palestinien continue de mener sa vaillante lutte pour la liberté et l'indépendance nationale, avec l'appui de toutes les forces progressistes.

101. En conclusion, je voudrais souligner encore une fois que la RSS de Biélorussie a toujours été et restera toujours aux côtés des victimes de l'agression israélienne, qu'elle s'est battue et se battra toujours avec les forces progressistes pour éliminer les séquelles de l'agression israélienne, pour faire triompher le droit et pour instaurer une paix durable au Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que la lutte légitime du peuple arabe de Palestine et des autres peuples arabes triomphera.

102. M. RAI (Inde) [*interprétation de l'anglais*[5]] : La question de Palestine dont est saisie l'Assemblée générale concerne la tragique histoire d'un peuple ayant une identité ancienne, un présent incertain et un avenir inconnu. Il est utile de rappeler comment et pourquoi cette question a été portée devant l'Organisation des Nations Unies pour nous permettre d'examiner le moyen de la résoudre pacifiquement et avec justice.

103. La lutte du peuple arabe de Palestine pour l'indépendance a commencé sous le régime ottoman. Lorsque cet empire a disparu, comme tous les empires, la Palestine a été placée sous administration britannique aux termes d'un mandat de la Société des Nations. Le Mandat sur la Palestine faisait partie de la catégorie "A" des territoires sous mandat, qui comprenait l'Iraq, la Syrie et le Liban, qui sont tous aujourd'hui des Etats souverains, Membres de l'ONU.

104. Les territoires sous mandat de la catégorie "A" étaient reconnus pour avoir une individualité politique distincte, c'est-à-dire que, en 1919, ils avaient déjà atteint un degré de développement permettant que leur existence en tant que nations indépendantes soit provisoirement reconnue. La seule raison pour laquelle la Palestine n'a pas suivi l'Iraq, la Syrie et le Liban dans l'indépendance politique a été la prétendue déclaration Balfour, qui prévoyait l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, compatible avec les droits des habitants arabes. Cette obligation particulière ayant été remplie avec la création d'Israël, il n'y avait plus de barrières juridiques s'opposant à l'indépendance de la Palestine.

105. Mon deuxième point, c'est que tant que la Palestine ne sera pas devenue indépendante, l'ONU en aura la tutelle et sera responsable de la protection des droits du peuple palestinien. Quand l'Empire ottoman a été dissous, la Turquie a abandonné tous droits sur la Palestine, mais ces droits n'ont pas été transmis au Gouvernement britannique en tant que puissance mandataire. Selon ce mandat, le Gouvernement britannique n'avait pas le pouvoir de disposer de la Palestine; au contraire, l'élément prédominant du Mandat était celui de la tutelle des habitants de Palestine. En fait, la puissance mandataire avait le devoir d'aider les territoires sous son mandat à devenir indépendants, comme ce fut le cas pour l'Iraq, la Syrie et le Liban.

[5] L'orateur s'est exprimé en hindi. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation indienne.

106. Le Chapitre XII de la Charte établit clairement, à l'Article 77, que le régime de tutelle des Nations Unies s'applique aux territoires sous mandat de l'ancienne Société des Nations. La raison pour laquelle le Gouvernement britannique n'a pas placé la Palestine sous ce régime de tutelle est dû au fait qu'elle était plus que prête pour l'indépendance. Lorsque l'ONU a été saisie de la question de Palestine par le Gouvernement britannique[6], c'était certainement pour discuter l'accession à l'indépendance des Palestiniens.

107. Par conséquent, tant que le but d'indépendance n'aura pas été atteint, j'estime que l'ONU continue d'assumer la responsabilité des droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son Etat — nation propre. Ces droits ne sauraient être dissous par l'ONU, car ils sont, par nature, inaliénables.

108. L'histoire de la question de Palestine, le partage de ce pays, l'occupation qui a suivi et les divers conflits qui s'y sont produits sont trop connus pour être répétés. Cependant, j'ai décidé de revenir sur l'histoire la plus ancienne de cette question afin de montrer que le droit à l'indépendance du peuple palestinien repose autant sur le droit naturel que sur le droit international. Les conséquences du partage de la Palestine, nées d'une confusion entre religion et nationalisme, sont encore présentes pour nous et constituent les racines de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Aucun règlement de paix au Moyen-Orient ne sera viable tant qu'il ne comprendra pas une solution juste de la question palestinienne.

109. En tant que responsable du partage de la Palestine, l'Organisation des Nations Unies porte encore une responsabilité particulière dans la restauration des droits nationaux du peuple arabe palestinien. La Charte des Nations Unies contient les modalités et les pouvoirs nécessaires qui permettront aux Palestiniens de réaliser leurs aspirations nationales en créant un Etat-nation dans leur propre patrie, dans le respect de la sécurité des autres Etats de la région. L'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions réaffirmant les droits inaliénables du peuple palestinien.

110. Hans Kelsen, autorité éminente du droit international, a dit ce qui suit à propos de la Palestine :

> Quand le Gouvernement du Royaume-Uni s'est retiré de la Palestine, ce territoire s'est trouvé "désétatisé" jusqu'à ce que le nouvel Etat d'Israël ait été créé et reconnu par d'autres Etats. Cette partie de la Palestine qui n'est pas sous l'autorité juridique du nouveau gouvernement restera "désétatisée" jusqu'à ce qu'un gouvernement reconnu y soit établi[7].

111. Afin de réaliser facilement ce but, la première étape doit être le retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967. Ce n'est qu'après ce retrait que le peuple arabe de Palestine pourra exercer librement ses droits de l'homme et ses droits nationaux. L'occupation des territoires arabes à la suite d'un conflit a duré si longtemps qu'elle a revêtu l'aspect d'un régime colonial. Cette situation est d'autant plus intolérable que les territoires occupés sont moralement dépendants d'une tutelle internationale. Plus l'occupation dure, plus la situation devient explosive. L'occupation militaire ne confère à la puissance occupante aucun droit de modifier le statut de la région occupée, ou de changer son caractère démographique, ou encore de la gérer comme s'il s'agissait de son propre territoire.

112. Ma délégation fait partie du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce comité a accompli un excellent travail pour mieux faire connaître ce problème et proposer un programme d'action adéquat. Toutefois, c'est le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale qui devront élaborer, en dernier ressort, une solution juste, avec la coopération des grandes puissances. Avant toute chose, l'ONU ne doit jamais oublier qu'elle est la garante des droits du peuple palestinien, et qu'elle ne doit pas permettre que ces droits ou l'identité et la patrie de ce peuple soient détruits.

113. Aujourd'hui, l'ONU est préoccupée à juste titre par la question du respect des droits de l'homme dans le monde. La question de Palestine est un banc d'épreuve pour l'Organisation. Comme Bertrand Russell l'a dit : "Invoquer l'horreur du passé pour justifier l'horreur du présent en Palestine relève de l'hypocrisie la plus grossière." Et, selon les mots du fondateur de la nation indienne, le mahatma Gandhi : "L'importance numérique n'a pas de valeur dans une lutte; seuls la force et le but comptent." La force et le but que le peuple palestinien recherche sont invincibles, car ils sont justes.

114. M. AL-HADDAD (Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a trente ans, l'Organisation des Nations Unies, contrairement au principe de l'autodétermination stipulé dans la Charte, a pu devenir un instrument aux mains de certaines grandes puissances qui ont planté les graines de la tension et de la tourmente dans notre région du monde, afin de continuer à récolter les fruits de nos ressources naturelles. C'est alors que l'ONU a assumé un rôle fondamental et essentiel en déclenchant une tragédie sans équivalent dans l'histoire moderne. L'Organisation, au lieu d'agir pour appuyer les aspirations légitimes d'un peuple, a aidé au déni des droits fondamentaux de ce peuple. En raison du rôle qu'elle a joué dans la création de cette tragédie, l'Organisation a continué jusqu'à maintenant à assumer la responsabilité des victimes de cette conspiration.

115. Depuis la création de l'ONU, les Etats arabes — et parmi eux, mon pays — n'ont cessé de la mettre en garde contre toute participation aux machinations et sombres desseins des puissances coloniales. Nous n'avons jamais cessé de répéter que la question de Palestine ne devait être considérée que comme une question coloniale, malgré ses différentes ramifications.

116. Depuis 1948, le Moyen-Orient a été dans un état permanent de tension. Notre partie du monde n'a pas connu la paix et la sécurité depuis que cette enclave étrangère a été retirée de la patrie arabe. Le peuple autochtone de Palestine a été, par la force, expulsé, dépossédé, déraciné, dispersé et forcé de vivre avec le statut de réfugié ou sous une cruelle occupation militaire.

117. La situation au Moyen-Orient ne découle pas de l'agression perpétrée en 1967 par Israël contre les Etats arabes voisins — agression qui a été conçue, planifiée et effectuée conformément à un plan global du sionisme,

[6] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, première session extraordinaire, Séances plénières*, annexes, document A/286.

[7] Voir Hans Kelsen, *The Law of the United Nations*, Londres, Stevens & Sons Limited, 1950, p. 653.

remontant à plusieurs années. Cette agression de 1967 n'était rien d'autre qu'un maillon dans la longue chaîne des agressions sionistes israéliennes contre la Palestine et les Etats arabes. A moins de replacer la situation dans un contexte approprié, il nous sera impossible d'aboutir à des résultats concrets.

118. Le conflit du Moyen-Orient oppose essentiellement le peuple autochtone d'un pays qui menait une vie pacifique dans sa patrie et des vagues d'immigrants étrangers venus de tous les coins du monde et qui n'avaient en commun que leur but, celui de coloniser la Palestine en désarabisant cette terre et en se substituant à sa population autochtone. Le peuple palestinien est donc partie principale au conflit. C'est sa lutte contre l'axe sioniste-israélien qui est au cœur du conflit. Et ce n'est qu'en raison de ce conflit, et du fait de la nature agressive, expansionniste et raciste du sionisme, que le conflit s'est élargi pour impliquer l'ensemble de la nation arabe.

119. Tout au long de leur histoire, les Arabes ont toujours tenu la porte ouverte aux persécutés cherchant un refuge, y compris les Juifs, à tous ceux qui étaient disposés à vivre en paix avec nous et à participer au développement et à la croissance de notre nation. Que l'on comprenne bien que notre opposition au sionisme n'est pas l'effet d'un quelconque préjugé racial ou religieux. Notre position aurait été la même face à n'importe quel autre groupe, quelle que soit la foi qu'il professe ou quel que soit le lieu d'où il vienne, qui aurait envahi nos rives pour mettre en œuvre de semblables plans inspirés d'une philosophie aussi répugnante.

120. L'Organisation des Nations Unies, aujourd'hui, n'est plus ce qu'elle était en 1947. Depuis cette époque, des millions d'êtres humains ont conquis leur liberté, sont devenus maîtres de leur destin et ont rejoint les rangs de notre organisation. Ils y ont apporté les sentiments, l'expression des souffrances et les aspirations de ceux ayant vécu sous le joug du colonialisme et de la domination étrangère. Car ces gens-là savent ce que c'est que d'être libres et indépendants. Ils peuvent observer la manière dont l'ONU a pu traiter certaines questions aussi vitales que celle de Palestine. Ils peuvent ainsi discerner les motifs égoïstes de ceux qui se sont servis de cette organisation pour mener à bien leurs desseins et leurs intrigues.

121. Aujourd'hui, la question de Palestine est de nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et nos délibérations doivent viser surtout à corriger l'injustice qui a été imposée au peuple palestinien. Il est bien certain que, de nos jours, l'ONU ne recommanderait pas le partage comme une solution, qu'elle ne parrainerait pas l'usurpation de la terre d'un peuple par une communauté étrangère venant sous la forme d'une force d'invasion, qu'elle ne permettrait pas que tout un peuple soit transformé en réfugiés à quelques lieues de ses foyers, de sa terre, de sa patrie.

122. Le cœur du problème du Moyen-Orient est la question de Palestine, une question simple en elle-même mais qui est devenue complexe. C'est la question d'un peuple à qui on a refusé ses droits inaliénables, en particulier son droit à l'autodétermination et son droit à sa terre. Au lieu de voir le problème sous cet angle-là, l'ONU n'a su en observer que certaines manifestations, certains symptômes, certains effets secondaires. Ce qui était une question globale a été fragmenté en d'innombrables parties. Même la phase récente de l'occupation israélienne a été disséquée en différents aspects et sujets.

123. Les pays qui ont besoin de l'ONU ne peuvent permettre qu'une telle chose se passe, car ce serait la fin d'un système de droit et de conduite internationale, fondé sur l'équité, la justice et l'égalité des droits, aux termes de la Charte. La République arabe du Yémen, petit pays en développement qui fait partie intégrante de la nation arabe, a choisi d'être du côté de la Charte, du côté du droit, de la justice et de la morale. C'est en raison de cette conviction, et parce que notre destin est organiquement lié à celui du reste de la nation arabe, que nous nous dressons avec nos frères contre les forces sionistes d'agression, d'usurpation et d'aliénation.

124. Nous pensons que la présence d'Israël en notre sein n'est pas un développement naturel de l'histoire. Les créateurs et les protecteurs d'Israël n'ont cherché qu'à servir leurs intérêts en maintenant notre nation dans un état de confrontation perpétuelle, qui nous contraint à exercer notre droit national à la légitime défense, face à l'agression répétée et à l'occupation de nos terres, qui nous contraint à nous détourner par conséquent de nos tâches les plus fondamentales et de notre devoir de reforger notre unité, de mobiliser nos ressources et de développer notre potentiel.

125. Le Ministre des affaires étrangères de la République arabe du Yémen, parlant du haut de cette tribune le 4 octobre dernier, soulignait que :

> "... une paix permanente et juste passe par le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et la possibilité pour lui d'exercer ces droits, et avant tout le droit à l'autodétermination et à l'établissement de son autorité nationale en Palestine, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien." [*21e séance, par. 116.*]

126. Il est ironique qu'Israël parle d'un règlement de paix négocié alors que ce pays refuse au peuple palestinien le droit de retour dans ses foyers et refuse aussi de négocier avec son représentant, l'OLP, reconnue comme tel par notre organisation ainsi que dans d'autres instances internationales. Si Israël cherche vraiment un règlement de paix négocié, il devrait commencer par négocier avec la partie intéressée, c'est-à-dire avec les Palestiniens. Mais le fait est qu'Israël ne cherche qu'une paix pouvant satisfaire sa politique coloniale et ses ambitions expansionnistes.

127. Tout homme a le droit de mener une vie normale dans son pays et dans son foyer. Le peuple palestinien ne peut faire exception. Tout ce qu'il réclame, et à juste titre, lui appartient. Ce que tous les peuples veulent, dans tous les pays, c'est pouvoir mener une vie à l'abri de l'occupation étrangère, du racisme, du joug colonial et de l'exploitation par autrui. Ce n'est que si ce principe fondamental est pris par l'ONU comme ligne de conduite que l'on pourra espérer voir régner une paix véritable, juste et durable, non seulement au Moyen-Orient, mais dans le monde entier.

La séance est levée à 17 h 50.